



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/09/2023

Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28
Date convocation 20/09/2023		
Date Publication 02/10/2023		
N° Délibération 2023-06-05		
Secrétaire Séance Fanny CABOT		

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 26 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZES régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

**Présents :** M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, Mme Fanny CABOT, M. Bernard POISSONNIER, Mme Sophie MARINOPOULOS, M. Gérard BONNEAU, Mme Isabelle VILLEFRANCHE, M. Jérôme AUJOLAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Séverine PEUCHERET, Mme Anne-Sophie LAUTHIER, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Hélène GILET, M. Romain BETIRAC, M. Jérôme MAURIN, M. Christophe CAVARD, M. Simon SUBTIL.

**Absents représentés :** Mme Laurence JACQUEMART, (pouvoir à M. Jean-Luc CHAPON), M. Franck SEROPIAN (pouvoir à M. Guy ATTIGUI), Mme Delphine DEJEAN (pouvoir M. Christophe CAVARD), Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU (pouvoir à M. Simon SUBTIL).

**Absente non représentée :** Mme Amandine BRUNEL.

## **Objet : Convention de coordination entre la police municipale et la gendarmerie nationale**

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le besoin de coordonner la police municipale et la gendarmerie nationale dans leurs actions,

**CONSIDERANT** que l'adoption d'une convention de coordination, valide trois ans est obligatoire, dès lors :

- Qu'un service de police municipale compte au moins trois agents (art. L.512-4 du Code de la sécurité intérieure) ;
- Que le maire souhaite instaurer un service de nuit de la police municipale (entre 23 heures et 6 heures) (art. L.512-6 du CSI) ;
- Que le maire souhaite armer les agents de police municipale, de jour comme de nuit, en application de l'article L.511-5 du Code de la sécurité intérieure.

**CONSIDERANT** que la précédente convention de coordination entre la police municipale et la gendarmerie nationale a été signée, pour la ville d'Uzès, le 11 mars 2020.

**CONSIDERANT** que cette convention de coordination précise la nature, les lieux des interventions des agents de police municipale et qu'elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention de coordination entre la police municipale et la gendarmerie nationale qui a été annexée à la présente délibération, pour une nouvelle période de trois ans et d'autoriser M. le Maire à la signer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :**

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de coordination entre la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale.

Le secrétaire de séance,  
Fanny CABOT



Le Maire d'Uzès,  
Jean-Luc CHAPON

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission en préfecture. **REÇU EN PREFECTURE** Le 06/10/2023